



OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le titulaire du diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation, du BP JEPS AA (si titulaire du CS Sécuritaire) et du BPJEPS AAN ou encore du DEJEPS (titulaire du CS SSMA) doit obtenir un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur durant la cinquième année suivant l'obtention du diplôme ou du dernier CAEP MNS

NIVEAU DU DIPLOME

Diplôme initial : Diplôme d'État homologué de niveau IV (Baccalauréat) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Depuis l'arrêté du 22/01/2022, les conditions réglementaires ont évolué (nature des épreuves, services compétents...) : voir les textes en vigueur : [Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

METIER VISE

Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires d'un diplôme donnant le titre de MNS interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :

1. Gérer un poste de secours.
2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
4. Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
7. Participer au fonctionnement de la structure.



PUBLICS ET PREREQUIS

1-Pré requis
à l'entrée en formation

2-Inscription

3-Positionnement

4-Entrée en formation

1 - PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

1. Faire une demande d'inscription à la formation en ligne
2. Présenter une pièce d'identité en cours de validité
3. Être titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur et le cas échéant le dernier CAEPMNS
4. Une copie du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur le cas échéant
5. Une copie de l'attestation de formation continue du PSE 1 ou son équivalent
6. Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier, établi conformément au modèle figurant en annexe II de l'arrêté du 22/01/2022



2- MODALITES ET DELAIS D'ACCÈS

Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions	Dates des formations
Inscription ouverte	5 février 2024	Du 18 au 20 mars 2024 à Orléans
Inscription ouverte	8 mars 2024	Du 22 au 24 avril 2024 à Tours
2 mars 2024	19 juillet 2024	Du 2 au 4 septembre 2024 à Tours
17 avril 2024	2 septembre 2024	Du 17 au 19 octobre 2024 à Châteauroux

"Dossier de candidature CAEPMNS" en [cliquant ICI](#).

Les candidats devront s'inscrire en ligne. Pour être considéré recevable, le dossier devra être retourné à l'ERFAN CVL complet avec toutes les pièces demandées.

3- POSITIONNEMENT

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation tenant compte d'une part, de l'expérience acquise et d'autre part des diplômes ou des UC (Unités Capitalisables) déjà acquis afin d'envisager un allègement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Un questionnaire d'auto-positionnement est envoyé aux stagiaires avant l'entrée en formation.

4- ENTREE EN FORMATION

Ne peut se faire qu'après réception de toutes les pièces du dossier d'inscription.



CONTENUS DE LA FORMATION

LES CONTENUS

La formation prévue à l'article 3 de l'arrêté du 22/01/2022, vise le maintien des compétences ainsi que l'acquisition de connaissances nouvelles liées à l'évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique.

Les contenus de la formation, établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs-sauveteurs mentionnée à l'article 7 abordent les thématiques suivantes :

Thème 1

- maîtriser les savoirs et savoir-faire dans le domaine de l'assistance et du secours
- actualiser les connaissances concernant l'évolution des pratiques de sauvetages et de secours aquatiques
- actualiser les connaissances réglementaires concernant la pratique des activités aquatiques et de la natation ainsi que de la surveillance (POSS)
- analyser les stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risque notamment dans le cadre des activités aquatiques et de la natation
- sensibilisation à l'évolution des pratiques et des techniques liées au sauvetage
- mise en œuvre des techniques et des matériels spécifiques en lien avec le secours en tenant compte des évolutions nouvelles
- analyser des cas concrets d'intervention en cas d'incident ou d'accident liés à la sécurité du milieu
- maîtriser les comportements et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.



Thème 2

- appliquer le respect des règles de sécurité liées à la pratique et à l'emploi afin d'anticiper et d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents
- prévenir les cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels
- agir en cas de maltraitance physique ou morale afin de préserver l'intégrité des pratiquants et des professionnels
- actualiser les connaissances du cadre réglementaire et sécuritaire liées à la profession de MNS et notamment, à la surveillance ainsi qu'à la gestion des équipements aquatiques
- prendre en compte dans les activités aquatiques et de la natation les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap
- partager les évolutions règlementaires en matière de traitement de l'eau et de l'air
- partager l'évaluation des risques en matière d'hygiène et de sécurité
- actualiser les compétences techniques et pédagogiques liées au métier de maître-nageur-sauveteur dont l'aisance aquatique
- partager sur l'enseignement et l'animation des activités aquatiques et de la natation dont l'aisance aquatique
- actualiser les connaissances règlementaires liées à l'encadrement, à l'enseignement, à l'animation des activités aquatiques et de la natation et au passage des tests en vigueur.

LES COMPETENCES VISÉES

1. Être capable de concevoir un projet pédagogique et d'enseignement
2. Être capable de conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaires et d'enseignement des différentes nages, d'aisance aquatique
3. Être capable de conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques
4. Être capable d'assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades
5. Être capable d'assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air
6. Être capable de gérer un poste de secours
7. Être capable de participer au fonctionnement de la structure

LE PROGRAMME

Procédures de secours
Evolution de l'environnement professionnel
Secourisme, pratique de sauvetage et mises en œuvre de cas concrets
Dispositif « Aisance Aquatique ».
Réglementation des Activités Aquatiques de la Natation, POSS



ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Centre Val de Loire a été habilité par Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES CVL pour la mise en œuvre de cette formation.

DATES

Numéro session	Dates extrêmes de la formation	Durée de la formation	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
Session 1	Du 18 au 20 mars 2024 à Orléans	20h	Inscription ouverte	5 février 2024
Session 2	Du 22 au 24 avril 2024 à Tours	20h	Inscription ouverte	8 mars 2024
Session 3	Du 2 au 4 septembre 2024 à Tours	20h	2 mars 2024	19 juillet 2024
Session 4	Du 17 au 19 octobre 2024 à Châteauroux	20h	16 avril 2024	2 septembre 2024



DECOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION

Volume horaire total	20 HEURES	
	Présentation formation	0h30
	Secourisme (formation continue PSE1)	7h00
	Mise en situation cas concrets en lien avec le POSS en piscine	2h00
Détails du parcours individualisé du candidat	Technique de sauvetage en piscine	1h30
	Réglementation des AAN	1h30
	Dispositif « Aisance Aquatique »	3h00
	Information sport santé, violence, maltraitance des mineurs	1h30
	Evaluation et Bilan de la Formation	3h00

HORAIRES DE FORMATION

Entre 8h et 18h30 suivant les sessions de formation.

SESSIONS DE FORMATION

4 formations en groupes limités à 24 stagiaires.

LIEUX DE LA FORMATION

Salles de formation

ERFAN Centre Val de Loire – Maison des Sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY

Bus : ligne 53 arrêt Dewoitine

Parking devant la maison des sports de Touraine.

LIGUE Natation Centre Val de Loire – Résidence Archimède Bureaux 11 avenue Président John Kennedy 45100 ORLEANS LA SOURCE

Tram A Arrêt l'indien

Parking à proximité

FFN Indre Maison des sports de l'Indre 89 allée des Platanes 36000 CHATEAUROUX

Parking à proximité

Centres aquatiques pédagogiques

Établissements Aquatiques de l'Agglomération d'Orléans, de Châteauroux et de Tours.



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes affirmative, heuristique, interrogative, démonstrative et applicative.

La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation
5. Travaux collaboratifs en sous-groupes

Le formateur définit la stratégie pédagogique au regard de l'importance, de la complexité et du niveau de performance de l'objet de l'apprentissage : il conçoit et organise des activités pédagogiques en s'appuyant sur des démarches et des méthodes facilitant les apprentissages des personnes et l'atteinte des objectifs visés.

E.R.F.A.N. CENTRE VAL DE LOIRE

Adresse : Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02.47.40.25.46 / 06.08.21.41.28

SIRET : 400 663 522 00037 Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : www.erfancentre.com

Email : erfan@natation-cvl.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire sous le N° 24 45 02095 45 en date du 06/03/2002



MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).
Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau papier
4. Connexion internet
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie

Centres aquatiques

1. Plusieurs bassins de natation de 25 mètres au sein de l'agglomération Orléanaise, Tourangelle et Castelroussines
2. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

1. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

1. Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel.
2. Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec le coordonnateur ou avec une personne tierce s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.



MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Suivi de la formation
2. Réussite aux épreuves d'évaluation

EPREUVES D'ÉVALUATION

L'évaluation prévue à annexe 1 de l'arrêté du 20/01/2022 comprend les deux épreuves suivantes :

Epreuve 1 :

Une épreuve de nage ventrale avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 300 mètres. Le port du bonnet et des lunettes est autorisé.

Epreuve 2 :

Un parcours de sauvetage simulant une intervention sur une noyade comprend :

1. Déclenchement des secours ;
2. Une recherche de victime
3. La récupération de la victime
4. Le dégagement puis le remorquage de la victime
5. La sortie d'eau de la victime
6. Le bilan et la mise en sécurité de la victime

Ce parcours est suivi d'un entretien

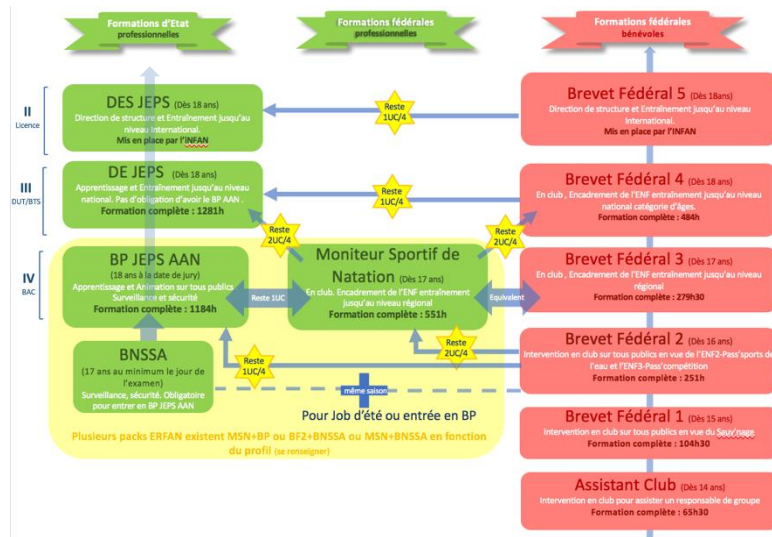
Pour l'épreuve n°2, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.



SUITES DE PARCOURS ET PASSERELLES

PASSERELLES ET SUITES DE PARCOURS :

Suite possible après la formation BPJEPSAAN



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur ou la délivrance du précédent certificat. La formation continue annuelle PSE1 est obligatoire à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement**, un certificat médical descriptif, à la Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**

E.R.F.A.N. CENTRE VAL DE LOIRE

Adresse : Maison des sports de Touraine 1 rue de l'aviation 37210 PARCAY MESLAY Tel : 02.47.40.25.46 / 06.08.21.41.28

SIRET : 400 663 522 00037 Code APE : 9312Z

Site internet ERFAN : www.erfancentre.com

Email : erfan@natation-cvl.fr

Association Loi de 1901 déclarée auprès du Préfet de la région Centre Val de Loire sous le N° 24 45 02095 45

en date du 06/03/2002



- Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
- En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.

€ TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Numéro des sessions	Coût total de la formation	Détails de la tarification			Total Reste à Charge du stagiaire
		Dont Frais pédagogiques	Dont Frais annexes	Dont Frais de dossier	
Session 1 et 2	Forfait 271 €	251 €	---	20€	271 €
Session 3 et 4	Tarif voté en janvier 2024				

Le tarif indiqué est celui d'un parcours complet HT c'est-à-dire d'une personne réalisant l'ensemble de la prestation sans allègement ni renforcement.

Les autres frais (déplacements, diners, hébergement, etc.) seront à la charge des stagiaires

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN CVL par :

- mail : erfan@natation-cvl.fr
- par téléphone au : 02.47.40.25.46 ou 06.08.21.41.28

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?

- x [Contrat d'apprentissage](#)
- x [Contrat de professionnalisation](#)
- ✓ [CPF / CEC](#)
- ✓ [CPF de Transition Professionnelle](#)
- ✓ [PEC - Parcours Emploi Compétences](#)
- x [PEC Sésame](#)
- ✓ PRIC et Programme Collectif Régional Qualifiant
- ✓ [Aides Individuelles à la Formation](#)
- ✓ [AGEFIPH](#)
- ✓ Autofinancement

Vous êtes salarié ?

- ✓ [PRO A - Promotion par alternance](#) - OPCO
- ✓ [CPF de transition professionnelle](#)
- ✓ Plan de Développement des Compétences
- ✓ Action individuelle - OPCO
- x FNE
- ✓ Autofinancement



CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent administratif & pédagogique	JOURDAIN Magali	Tel. 02.47.40.25.46 Port. 06.08.21.41.28	erfan@natation-cvl.fr
Référent handicap	DANIGO Cédric	Port : 06.69.06.93.45	cedric.danigo@natation-cvl.fr



INDICATEURS DE RÉSULTATS

Année	Session (24 stagiaires maximum)	Nombre d'apprenants	Taux de réussite	Taux de satisfaction des stagiaires
2020	1 réalisée 1 annulée COVID	17	100%	90%
2021	7 sessions réalisées	130	98%	95%
2022	5 sessions réalisées	99	100%	95%
2023	5 sessions réalisées	85	100%	94%